Industry Canada Industrie Canada

2003–04 Annual Report on the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*

Canada

105-01496/

2003–04 Annual Report
on the
Access to Information Act
and the
Privacy Act

This publication is available upon request in multiple formats.
Contact the Information Distribution Centre at the numbers listed below.

For additional copies of this publication, please contact:

Information Distribution Centre
Communications and Marketing Branch
Industry Canada
Room 268D, West Tower
235 Queen Street
Ottawa ON K1A 0H5

Tel.: (613) 947-7466
Fax: (613) 954-6436
E-mail: **publications@ic.gc.ca**

This publication is also available electronically on the Web at the following address:
www.ic.gc.ca/cmb/welcomeic.nsf/AccessToInfo/References

Permission to Reproduce
The information in this publication may be reproduced, in part or in whole and by any means, without charge or further permission from Industry Canada, provided that due diligence is exercised in ensuring the accuracy of the information reproduced; that Industry Canada is identified as the source institution; and that the reproduction is not represented as an official version of the information reproduced, nor as having been made in affiliation with, or with the endorsement of, Industry Canada.

For permission to reproduce the information in this publication for commercial redistribution, please e-mail: **copyright.droitdauteur@pwgsc.gc.ca**

Cat. No. Iu1-4/2004
ISBN 0-662-68256-4
54158B

100% recycled material

CONTENTS

Preface 1

About the Organization

Overview of Industry Canada 2
Information and Privacy Rights Administration 3
Case Load 4
Other Business 4
Privacy Impact Assessments 4
Fees 5
Information Holdings 5
Web Site 5
Reading Rooms 6

Part I — Access to Information

Statistical Report — Interpretation and Explanation 7
Complaints and Appeals 9
Formal/Informal Interface 10

Part II — Privacy

Statistical Report — Interpretation and Explanation 11
Complaints and Appeals 12
Disclosure Under Section 8(2)(*e*) of the *Privacy Act* 13
Use and Disclosure 13
Formal/Informal Interface 13

Appendix I — Report on the *Access to Information Act* 14

Appendix II — Report on the *Privacy Act* 16

PREFACE

The *Access to Information Act* and the *Privacy Act* (Revised Statutes of Canada, Chapter A–1, 1985) were proclaimed on July 1, 1983.

The *Access to Information Act* gives Canadian citizens and permanent residents a broad right of access to information contained in government records, subject to certain specific and limited exceptions. The *Privacy Act* extends to individuals the right of access to information about themselves held by the government, again subject to specific and limited exceptions. The law also protects the individual's privacy by preventing others from having access to personal information and gives individuals substantial control over its collection and use.

Section 72 of the *Access to Information Act* and section 72 of the *Privacy Act* require that the head of every government institution shall prepare for submission to Parliament an annual report on the administration of the Acts within the institution during each financial year.

This annual report is intended to describe how Industry Canada administered its responsibilities in the twenty-first year of operation of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*.

ABOUT THE ORGANIZATION

Overview of Industry Canada

Industry Canada's mandate is to help make Canadians more productive and competitive in the knowledge-based economy, thus improving the standard of living and quality of life in Canada. The Department's policies, programs and services help grow a dynamic and innovative economy that:

- provides more and better-paying jobs for Canadians;
- supports stronger business growth through continued improvements in productivity and innovation performance; and
- gives consumers, businesses and investors confidence that the marketplace is fair, efficient and competitive.

Through its strategic objectives (innovation, connectedness and marketplace), Industry Canada aims to help Canadians contribute to the knowledge economy and improve productivity and innovation performance.

To help deliver on its strategic objectives, Industry Canada is partnering with other government departments to offer businesses and consumers a variety of programs and services.

Industry Canada is making a difference — contributing to an innovative society where all Canadians have the opportunity to benefit from economic and social prosperity.

For more information about Industry Canada's initiatives, please visit the Web site **(www.ic.gc.ca/cmb/Welcomeic.nsf/ICPages/Menu-e)**.

Information and Privacy Rights Administration

The Director of the Information and Privacy Rights Administration (hereinafter referred to as the "ATIP Office") has been delegated authority to exercise full powers under the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*. The Director is responsible for the development, coordination and implementation of effective policies, guidelines and procedures to manage the Department's compliance with these Acts. The administration of the legislation within Industry Canada is also facilitated at the branch and regional office levels. Each organizational sector has a Liaison Officer (reporting to an Assistant Deputy Minister, Regional Executive Director, etc.) who coordinates activities and provides guidance on the administrative processes and procedures of the Acts. All formal requests submitted under the Acts are replied to by the ATIP Office in Ottawa. The Director reports to the Senior General Counsel of Business Law who in turn reports to the Deputy Minister. In addition to the Director, the Senior General Counsel Business Law and the Ethics Counsellor* are also designated with full powers under both Acts.

The ATIP Office has a complement of fifteen employees comprising one director, twelve advisors, and two support staff, all of whom are dedicated to processing access and privacy requests along with other related functions. In actuality, the office had a total of eleven full-time employees; staffing actions were underway but not completed by end of March 2004.

The ATIP Office adjudicates on the disposition of access requests; promotes awareness of the legislation to ensure departmental responsiveness to the obligations imposed on the government; monitors and advises on departmental compliance with the Acts, regulations, procedures and policies; and acts as spokesperson for the Department in dealings with the Treasury Board Secretariat, the Information and Privacy Commissioners, and other government departments and agencies.

The ATIP Office is also responsible for conducting consultations with other governments and other federal departments. The Department also collects, under various legislative authorities or otherwise, an appreciable amount of commercial information in confidence from both national and international companies. In the event of requests for such information, the Department will undertake appropriate notification and consultation procedures with interested parties before disclosing any records. The ATIP Office has, on occasion, conveyed personal information to federal investigative agencies in keeping with the provisions of the *Privacy Act*.

The Director of the ATIP Office is the point of contact on issues involving the collection of personal information and privacy.

---

* In April 2004, the Office of the Ethics Counsellor was abolished and the Office of the Ethics Commissioner was created. This new office will report directly to Parliament and will not be subject to the ATIP legislation.

Case Load

In the fiscal year 2003–04, the Department received 465 access requests and 17 privacy requests, for a total of 482 new requests for information. In addition, the ATIP Office received 135 consultation requests from other government departments.

Informal requests for information about the Department are dealt with directly by the sector branches and, therefore, are not tracked by the ATIP Office. However, the ATIP Office did process 20 requests, with the consent of the requesters, on an informal basis.

During this reporting period, the ATIP Office also received 23 requests for copies of documents that were previously released under the *Access to Information Act*. These were processed informally.

The total number of requests received, although slightly reduced from the previous year, still remains significant with respect to the scope, complexity and volume of documents captured. Overall, the Department completed a total of 714 requests (558 access, 16 privacy and 140 consultation).

Other Business

In addition to processing requests under the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, the ATIP Office also responds to, on average, 20 to 50 requests from the general public every year. Documents requested include information about urea-formaldehyde foam insulation (UFFI) and its removal from homes. These types of requests are not included in the statistical information contained in the appendices.

In keeping with government guidelines, the Department was also consulted by 30 other government institutions in 135 cases, where the records sought from these institutions related to the activities of Industry Canada. This represents a slight decrease from 2002–03 as compared to the 142 consultation requests received in that period. Except for the administrative costs, the statistics related to these cases are not reflected in the appendices.

Privacy Impact Assessment

In 2003–2004, one privacy impact assessment was finalized and approved for the Office of the Superintendent of Bankruptcy (OSB) concerning its e-filing initiative. The service of filing for bankruptcy has been conducted in traditional fashion via paper transactions. The initiative was to ease the paper burden and allow for the electronic transmission of forms required under the *Bankruptcy and Insolvency Act* between the private-sector trustee community and the OSB. Please see our Web site (**www.ic.gc.ca/cmb/welcomeic.nsf/AccessToInfo/References**) for more information.

Fees

The *Access to Information Act* authorizes fees for certain activities related to the processing of formal requests under the Act. In addition to a $5 application fee, search, preparation and reproduction charges may also apply. The current fee structure is specified in the Access to Information Regulations. No fees are imposed for reviewing records, overhead or shipping costs.

Moreover, in accordance with section 11 of the Act, no fees are charged for the first five hours required to search for a record or prepare any part of it for disclosure. No fees are applicable under the *Privacy Act*.

The *Access to Information Act* permits the waiving of fees when deemed to be in the public interest. In accordance with Treasury Board guidelines, the Department has routinely waived fees under $25.

For fees over $25, the Department examines fee waiver requests on a case-by-case basis. In considering such requests, the Department has taken into account costs in processing each access application and the degree of public benefit to be derived from the release of the accessible information. As indicated later in this report, the fees collected represent less than 0.5 percent of the Department's total administration costs.

Information Holdings

The ATIP Office is responsible for providing a full accounting of the Department's information holdings to the Treasury Board Secretariat and ensures that updates are provided on a timely basis for inclusion in the *Info Source* publications.

The *Info Source* publications contain a description of the classes of institutional records held by Industry Canada. Industry Canada does not have any exempt banks. You may find this information in the latest publications:

- *2003–2004 Info Source — Sources of Federal Government Information*
- *2003–2004 Info Source — Sources of Federal Employee Information*

Info Source can be obtained through public and academic libraries or you may view it on-line on the Treasury Board Secretariat Web site (**infosource.gc.ca/index-e.html**).

Web Site

The ATIP Office also has its own Internet site (**www.ic.gc.ca/cmb/welcomeic.nsf/ICPages/AccessToInformation**). At present, the site contains general information and links to other key departments and agencies.

Reading Rooms

A reading room is available in the public access area of the ATIP Office at headquarters and in all regional offices. Current departmental manuals are made available for review on request from the public.

PART I — ACCESS TO INFORMATION

Statistical Report — Interpretation and Explanation

Appendix I provides a summarized statistical report on the *Access to Information Act* applications dealt with during the period from April 1, 2003, to March 31, 2004. The following provides explanations and interpretations for information contained in this report.

I. Requests Under the *Access to Information Act*

Of the 638 requests dealt with during this reporting period, 465 requests (73 percent) were new, while 173 requests (27 percent) were carried forward from the previous year.

This fiscal year, the largest number of access requests were received by organizations as denoted in Appendix I. A breakdown of Industry Canada clients for the 2003–04 period is as follows:

Media	12%
Academic	1%
Business (includes professional requesters)	30%
Organization (includes political parties)	35%
Public	22%

II. Disposition of Requests Completed

Of the 638 requests dealt with, 558 requests (87 percent) were completed during the 2003–04 reporting period. It follows that 80 requests (13 percent) remained to be processed as of March 31, 2004. The completed requests are categorized as follows:

All Disclosed — Of the 558 requests completed, the requesters were provided with total access to the relevant records in 92 cases.

Disclosed in Part — In another 297 instances, the requesters were granted partial access.

Nothing Disclosed (Excluded) — There were eight requests for which information could not be disclosed because all of the information was excluded under the Act.

Nothing Disclosed (Exempted) — There were 16 requests for which information could not be disclosed because all of the information was exempted under the Act.

The cases in which no access could be provided were mostly attributable to situations beyond the control of the Department (i.e. transferred, unable to process, abandoned by applicant and treated informally — see details below).

Transferred — Of the 558 requests completed, four concerned records that were not under the control of the Department. After initial processing, these requests were transferred to the appropriate government institution in accordance with the Act.

Unable to Process — After initial review, the Department was unable to process requests in 96 cases.

Abandoned by Applicant — Of the completed requests, 25 were eventually considered abandoned. Such an action may occur at any stage of request processing.

Treated Informally — In 20 cases, it was determined that the information could be released informally rather than through the formal procedures of the Act.

III. Exemptions Invoked

As noted in Appendix I, exemptions under sections 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 and 26 of the *Access to Information Act* were invoked by the Department. The appendix is intended to show the types of exemptions invoked to deny access. For example, if in one request five different exemptions were used, one exemption under each relevant section would be reported for a total of five. If the same exemption is used several times for the same request, it is reported only once.

IV. Exclusions Cited

The *Access to Information Act* does not apply to published material, material available for purchase by the public or confidences of the Queen's Privy Council, pursuant to sections 68 and 69 of the Act respectively. As in the case of exemptions, Appendix I is intended to show the types of exclusions invoked to deny access.

V. & VI. Completion Time and Extensions

In 40 percent of completed cases, the Department was able to respond within 30 days or less. Approximately 49 percent of completed cases required extensions under the Act. Response times for cases where the Department was unable to respond within the original 30 days are as follows: 13 percent within 31 to 60 days, 16 percent within 61 to 120 days, and 31 percent over 121 days.

VII. Translations

No translations were required in dealing with these requests.

VIII. Method of Access

In 385 cases, the requesters received copies of the material they were seeking. In three cases, the requesters examined the records in person. In one case, access was provided by a combination of copies and in-person examination. It should be noted that the data in this section reflect only those requests where information was all disclosed or disclosed in part.

IX. Fees

The fees collected during the reporting period totalled $4467.10. In accordance with government policy, it is the Department's practice to waive fees where the total owing per request amounts to less than $25. Fees waived during 2003–04 represented $2612.35. Fees collected in 2003–04 represent less than 0.5 percent of the Department's total administration costs.

You will also note that the fees waived in this reporting period occurred in 389 cases, an increase from the 184 in last year's reporting period. This is due to a new electronic disclosure service. In order to reduce costs and increase efficiency, documents released are being provided on CD-ROM, which means no copy charges for the applicant.

X. Costs

Total salary costs associated with *Access to Information Act* activities are estimated at $690 920 for 2003–04. Other costs amounted to $213 271, for a total of $904 191. The associated full-time employee resources for 2003–04 are estimated at 12.48 Department-wide.

Complaints and Appeals

Complaints and Investigations

The Department received a total of 148 complaints this reporting period, an increase of 348 percent from the previous year. Of these complaints, five complaints concerned delays, ten related to extensions, two concerned exclusions, 19 related to exemptions applied and 112 were related to general refusal.*

Following investigation, seven complaints were found to be unsubstantiated, 119 were resolved, one was discontinued and 21 were still pending at the end of this reporting period.

---

* In May 2003, the Information Commissioner self-initiated 111 delay complaints (general refusal) against Industry Canada. This was as a result of concerns that were raised about the Department's increasing delays in responding to requests within legal time frames. All 111 complaints have been resolved.

Reasons identified for delays were due, in part, to large case backlog, and lack of qualified resources. The ATIP Office was provided with additional resources and streamlined procedures to increase compliance.

Appeals to the Federal Court

There were no appeals filed in 2003–04.

Formal/Informal Interface

Consistent with the principle that the Act is intended to complement, rather than replace, existing procedures for access to government information, informal requests may be addressed directly to branches within the Department. Formal requests are processed by the ATIP Office.

PART II — PRIVACY

The ATIP Office regularly provides advice and guidance on important and sensitive policy issues, including the handling and protection of personal information gathered and held in departmental files.

Statistical Report — Interpretation and Explanation

Appendix II provides a summarized statistical report on the requests for personal information received under the *Privacy Act* that were dealt with during the period from April 1, 2003, to March 31, 2004. The following provides explanations and interpretations for information contained in this report.

I. Requests Under the *Privacy Act*

Of the 20 requests dealt with during this reporting period, 17 requests (85 percent) were new, while three requests (15 percent) were carried forward from the previous year.

II. Disposition of Requests Completed

Of the 20 requests dealt with, 16 requests (80 percent) were completed during the 2003–04 reporting period. It follows that four requests (20 percent) remained to be processed as of March 31, 2004. The completed requests are categorized as follows:

All Disclosed — In three cases, the requesters were granted full access.

Disclosed in Part — In five cases, the requesters were granted partial access.

Nothing Disclosed (Exempted) — There were two requests for which information could not be disclosed because all of the information was exempted under the Act.

Unable to Process — After initial review, the Department was unable to process two requests.

Abandoned by Applicant — Of the completed requests, four were deemed abandoned. Such an action may occur at any stage of request processing.

III. Exemptions Invoked

As noted in Appendix II, exemptions pursuant to sections 22, 26 and 27 of the *Privacy Act* were invoked by the Department.

IV. Exclusions Cited

No exclusions were invoked by the Department.

V. & VI. Completion Time and Extensions

In 62 percent of completed cases, the Department was able to respond within 30 days or less. Approximately 31 percent of completed cases required extensions under the Act. Response times for cases where the Department was unable to respond within the original 30 days are as follows: 19 percent were completed within 31 to 60 days, 19 percent within 61 to 120 days.

VII. Translations

No translations were undertaken in dealing with these requests.

VIII. Method of Access

Copies of the records were given in response to eight requests and none sought the right of examination. It should be noted that this category reflects only those requests where the information was all disclosed or disclosed in part.

IX. Corrections and Notation

No requests for corrections or notation were received.

X. Costs

Total salary costs associated with *Privacy Act* activities are estimated at $27 222 for 2003–04. Other costs were estimated at $8886, for a total cost of $36 108. The associated full-time employee resources for 2003–04 are estimated at 0.70 Department-wide.

Complaints and Appeals

Complaints and Investigations

The Department received a total of five complaints this reporting period. One complaint concerned exemptions claimed, three on the use and disclosure of personal information and one on the collection of personal information.

Upon investigation of the complaints pertaining to the use and disclosure of personal information, two complaints were deemed not well-founded and one was deemed well-founded. Two complaints remain outstanding.

Appeals to the Federal Court

There were no appeals to the Federal Court during this reporting period.

Disclosure Under Section 8(2)(*e*) of the *Privacy Act*

One request for disclosure under section 8(2)(*e*) of the *Privacy Act* was received by the Department from a federal investigative body for the 2003–04 reporting period.

Use and Disclosure

The intent and requirements of the *Privacy Act* and Treasury Board guidelines regarding the collection, use, disclosure, retention and disposal of personal information are outlined in departmental directives. Departmental employees are made aware of their responsibilities for the proper management of personal information holdings. Responsible sectors are also required to consult with the ATIP Office before collecting any personal information. The Department respects the Use and Disclosure Code.

Furthermore, the ATIP Office must be notified where personal information in a personal information bank is used or disclosed for a use consistent with the purpose for which the information was obtained or compiled, but was not identified in the statement of consistent uses published in *Info Source*.

Formal/Informal Interface

Employees of the Department continue to be able to access their personnel files on an informal basis, usually without recourse to the Director of the ATIP Office. Requests from individuals have been handled as expeditiously as possible both formally and informally.

APPENDIX I: REPORT ON THE *ACCESS TO INFORMATION ACT*

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution				Reporting period Période visée par le rapport	
INDUSTRY CANADA INDUSTRIE CANADA				4/1/2003 to/à 3/31/2004	
Source	Media Médias	Academia Secteur universitaire	Business Secteur commercial	Organization Organisme	Public
	57	4	138	162	104

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period Reçues pendant la période visée par le rapport	465
Outstanding from previous period En suspens depuis la période antérieure	173
TOTAL	638
Completed during reporting period Traitées pendant la période visée par le rapport	558
Carried forward Reportées	80

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed Communication totale	92	6.	Unable to process Traitement impossible	96
2.	Disclosed in part Communication partielle	297	7.	Abandoned by applicant Abandon de la demande	25
3.	Nothing disclosed (excluded) Aucune communication (exclusion)	8	8.	Treated informally Traitement non officiel	20
4.	Nothing disclosed (exempt) Aucune communication (exemption)	16	TOTAL		558
5.	Transferred Transmission	4			

III Exemptions invoked / Exemptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	6	S. Art. 16(1)(a)	8	S. Art. 18(b)	21	S. Art. 21(1)(a)	141
(b)	4	(b)	0	(c)	0	(b)	123
(c)	12	(c)	13	(d)	3	(c)	32
(d)	1	(d)	0	S. Art. 19(1)	273	(d)	6
S. Art. 14	21	S. Art. 16(2)	4	S. Art. 20(1)(a)	3	S. Art. 22	8
S. 15(1) International rel. Art. Relations intern.	1	S. Art. 16(3)	0	(b)	131	S. Art. 23	52
Defence Défense	19	S. Art. 17	0	(c)	75	S. Art. 24	10
Subversive activities Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	21	(d)	8	S. Art. 26	4

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)	22	S. Art. 69(1)(c)	7
(b)	0	(d)	14
(c)	0	(e)	23
S. Art. 69(1)(a)	19	(f)	5
(b)	0	(g)	65

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under 30 jours ou moins	223
31 to 60 days De 31 à 60 jours	70
61 to 120 days De 61 à 120 jours	92
121 days or over 121 jours et plus	173

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under 30 jours ou moins	31 days or over 31 jours ou plus
Searching Recherche	5	21
Consultation	59	110
Third party Tiers	19	59
TOTAL	83	190

VII Translations / Traductions

Translations requested Traductions demandées		0
Translations prepared Traductions préparées	English to French De l'anglais au français	0
	French to English Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de communication

Copies given Copies de l'original	385
Examination Examen de l'original	3
Copies and examination Copies et examen	1

IX Fees / Frais

Net fees collected Frais nets perçus			
Application fees Frais de la demande	$2,230.00	Preparation Préparation	$1,297.50
Reproduction	$604.60	Computer processing Traitement informatique	$75.00
Searching Recherche	$260.00	TOTAL	$4,467.10

Fees waived Dispense de frais	No. of times Nombre de fois	$
$25.00 or under 25 $ ou moins	379	$2,237.80
Over $25.00 De plus de 25 $	10	$374.55

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) Financiers (raisons)	($000)
Salary Traitement	690,920.0
Administration (O and M) Administration (fonctionnement et maintien)	213,271.0
TOTAL	904,191.0

Person year utilization (all reasons) Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) Années-personnes (nombre décimal)	12.48

APPENDIX II: REPORT ON THE *PRIVACY ACT*

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE PRIVACY ACT

RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution	Reporting period / Période visée par le rapport
INDUSTRY CANADA INDUSTRIE CANADA	4/1/2003 to/à 3/31/2004

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Received during reporting period Reçues pendant la période visée par le rapport	17
Outstanding from previous period En suspens depuis la période antérieure	3
TOTAL	20
Completed during reporting period Traitées pendant la période visée par le rapport	16
Carried forward Reportées	4

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed Communication totale	3
2.	Disclosed in part Communication partielle	5
3.	Nothing disclosed (excluded) Aucune communication (exclusion)	0
4.	Nothing disclosed (exempt) Aucune communication (exemption)	2
5.	Unable to process Traitement impossible	2
6.	Abandoned by applicant Abandon de la demande	4
7.	Transferred Transmission	0
TOTAL		16

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	1
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23(a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	8
S. Art. 27	2
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under 30 jours ou moins	10
31 to 60 days De 31 à 60 jours	3
61 to 120 days De 61 à 120 jours	3
121 days or over 121 jours ou plus	0

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under 30 jours ou moins	31 days or over 31 jours ou plus
Interference with operations Interruption des opérations	0	0
Consultation	5	0
Translation Traduction	0	0
TOTAL	5	0

VII Translations / Traductions

Translations requested Traductions demandées		0
Translations prepared Traductions préparées	English to French De l'anglais au français	0
	French to English Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given Copies de l'original	8
Examination Examen de l'original	0
Copies and examination Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention

Corrections requested Corrections demandées	0
Corrections made Corrections effectuées	0
Notation attached Mention annexée	0

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) Financiers (raisons)	($000)
Salary Traitement	27,222.0
Administration (O and M) Administration (fonctionnement et maintien)	8,886.0
TOTAL	36,108.0

Person year utilization (all reasons) Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) Années-personnes (nombre décimal)	0.70

Industrie Canada Industry Canada

Rapport annuel de 2003-2004
concernant la
Loi sur l'accès à l'information
et la
Loi sur la protection des renseignements personnels

Canada

Rapport annuel de 2003-2004
concernant la
Loi sur l'accès à l'information
et la
Loi sur la protection des renseignements personnels

On peut se procurer cette publication sur supports multiples, sur demande. Communiquer avec le Centre de diffusion de l'information dont les coordonnées suivent.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires du présent document, s'adresser également au :

Centre de diffusion de l'information
Direction générale des communications et du marketing
Industrie Canada
Bureau 268D, tour Ouest
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Téléphone : (613) 947-7466
Télécopieur : (613) 954-6436
Courrier électronique : **publications@ic.gc.ca**

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web (**www.ic.gc.ca/cmb/welcomeic.nsf/AccesALinformation/References**).

Autorisation de reproduction
L'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec Industrie Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, veuillez envoyer un courriel à **copyright.droitdauteur@tpsgc.gc.ca**.

N.B. : Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

N° de catalogue IuI-4/2004
ISBN 0-662-68256-4
54158B

Contient 100 p. 100 de matières recyclées

TABLE DES MATIÈRES

Préface 1

Vue d'ensemble de l'organisation

Survol d'Industrie Canada 2
Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels 3
Charge de travail 4
Autres activités 4
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée 4
Frais 5
Fonds de renseignements 5
Site Web 5
Salles de consultation 6

Partie I — Accès à l'information

Rapport statistique — Interprétation et explication 7
Plaintes et appels 9
Voies officielles et voies officieuses 10

Partie II — Protection des renseignements personnels

Rapport statistique — Interprétation et explication 11
Plaintes et appels 13
Communication en vertu de l'alinéa 8(2)*e*) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 13
Utilisation et communication 13
Voies officielles et voies officieuses 13

Annexe I Rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information* 14

Annexe II Rapport concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 16

PRÉFACE

La *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois révisées du Canada (1985), chapitre A-1) ont été promulguées le 1er juillet 1983.

La *Loi sur l'accès à l'information* confère aux Canadiens et aux résidents permanents un droit général d'accès à l'information contenue dans les documents du gouvernement, sous réserve de certaines conditions précises et limitées. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* leur donne accès aux renseignements les concernant que détient le gouvernement à leur sujet, encore une fois sous réserve de certaines conditions bien déterminées. La législation protège également la vie privée des particuliers en empêchant les tiers d'avoir accès à ces renseignements personnels et elle leur permet d'exercer un contrôle substantiel sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements.

Aux termes de l'article 72 tant de la *Loi sur l'accès à l'information* que de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable de toute institution fédérale doit, à chaque exercice financier, préparer un rapport sur l'application de ces lois au sein de celle-ci et le soumettre au Parlement.

Le présent rapport annuel décrit comment Industrie Canada s'est acquitté de ses responsabilités au cours de la vingt et unième année d'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

VUE D'ENSEMBLE DE L'ORGANISATION

Survol d'Industrie Canada

Industrie Canada a pour mandat d'aider les Canadiens à être plus productifs et concurrentiels dans l'économie du savoir et d'améliorer ainsi le niveau et la qualité de vie au pays. Par ses politiques, programmes et services, le Ministère stimule l'essor d'une économie dynamique et novatrice pour :

- procurer aux Canadiens des emplois plus nombreux et mieux rémunérés;
- favoriser une plus forte croissance des entreprises grâce à l'amélioration soutenue de la productivité et de la performance de l'innovation;
- donner aux consommateurs, aux entreprises et aux investisseurs l'assurance que le marché est équitable, efficace et concurrentiel.

Grâce à ses objectifs stratégiques (innovation, connectivité et marché), Industrie Canada s'efforce d'aider les Canadiens à contribuer à l'économie du savoir et à améliorer la performance du pays sur le plan de la productivité et de l'innovation.

Pour atteindre ces objectifs, Industrie Canada s'associe à d'autres ministères en vue d'offrir divers programmes et services aux entreprises et aux consommateurs.

Industrie Canada est un partenaire indispensable : il contribue à une société novatrice où tous les citoyens peuvent bénéficier de la prospérité économique et du progrès social.

Pour plus de renseignements sur les initiatives d'Industrie Canada, veuillez consulter les pages de son site Web (**www.ic.gc.ca/cmb/welcomeic.nsf/ICPages/Menu-f**).

Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels

Le directeur du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (ci-après appelé « Bureau de l'AIPRP ») a été habilité à exercer les pleins pouvoirs que lui confèrent la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le directeur est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre les politiques, les lignes directrices et les procédures visant à assurer que le Ministère se conforme aux exigences de ces deux lois. L'administration de celles-ci au sein d'Industrie Canada se fait également au niveau des directions générales et des bureaux régionaux. Chaque secteur organisationnel a un agent de liaison (qui relève habituellement d'un sous-ministre adjoint, d'un directeur exécutif régional, etc.) chargés à la fois de coordonner les activités et de fournir des conseils concernant les procédures administratives ministérielles ayant trait à ces lois. Le Bureau de l'AIPRP à Ottawa répond à toutes les demandes officielles présentées relativement à ces deux lois. Le directeur relève directement de l'avocat général principal, Droit des affaires, qui relève lui-même du sous-ministre. Outre le directeur, l'avocat général principal, Droit des affaires, ainsi que le conseiller en éthique* sont aussi pleinement habilités à appliquer ces deux lois.

Le Bureau de l'AIPRP compte en outre quinze employés, soit un directeur, douze conseillers et deux employés de soutien, qui s'occupent des demandes visant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, et qui remplissent des fonctions connexes. En fait, le Bureau comptait onze employés à temps plein et, à la fin de mars 2004, des démarches en dotation de personnel étaient en cours.

Le Bureau de l'AIPRP décide de la réponse à donner aux demandes d'accès; il encourage la connaissance des lois afin que le Ministère s'acquitte des obligations qui incombent au gouvernement; il contrôle au sein du Ministère l'observation de ces lois, ainsi que des règlements, politiques et procédures s'y rapportant et fournit des conseils à cet effet; le Bureau agit en outre comme porte-parole du Ministère auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée ainsi qu'auprès des autres ministères et organismes gouvernementaux.

Le Bureau de l'AIPRP procède aussi à des consultations auprès de gouvernements et de ministères. En vertu de diverses autorités législatives ou autres, le Ministère recueille aussi une quantité appréciable de renseignements commerciaux confidentiels émanant d'entreprises nationales et internationales. S'il reçoit une demande de ce genre, il entreprend d'aviser ou de consulter les parties concernées avant de divulguer quelque document que ce soit. Le Bureau de l'AIPRP a occasionnellement communiqué des renseignements personnels à des organismes fédéraux d'enquête conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le directeur du Bureau de l'AIPRP est la personne-ressource pour toute question concernant la collecte de renseignements et la protection des renseignements personnels.

---

* Le Bureau du conseiller en éthique a été aboli en avril 2004 et le Bureau du commissaire à l'éthique a été créé. Celui-ci relèvera directement du Parlement et ne sera pas assujetti à la loi régissant l'AIPRP.

Charge de travail

Au cours de l'exercice 2003-2004, le Ministère a reçu 465 demandes ayant trait à la *Loi sur l'accès à l'information* et 17 ayant trait à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, soit un total de 482 demandes. De plus, le Bureau de l'AIPRP a reçu 135 demandes de consultation en provenance d'autres ministères fédéraux.

La plupart des demandes officieuses, sinon toutes, sont traitées directement par les secteurs concernés. Le Bureau de l'AIPRP n'en assure donc pas le suivi. Cependant, avec le consentement des requérants, il a accepté de traiter à titre officieux 20 demandes officielles.

Également au cours de la période considérée, le Bureau de l'AIPRP a reçu 23 demandes visant des copies de documents qui avaient été communiqués précédemment en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Ces demandes ont été traitées à titre officieux.

Même si le nombre total de demandes reçues a légèrement diminué par rapport à l'exercice précédent, la complexité et la portée de ces demandes ainsi que le volume de documents visés demeurent importants. Le Ministère a traité 714 demandes (558 cas d'accès, 16 cas de protection des renseignements personnels et 140 consultations).

Autres activités

Outre les demandes concernant la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Bureau de l'AIPRP traite chaque année une moyenne de 20 à 50 demandes provenant du grand public. Celles-ci visent entre autres à obtenir de l'information sur la mousse isolante d'urée formaldéhyde et sur son élimination dans les résidences. Les demandes de ce genre ne sont pas comprises dans les rapports statistiques figurant en annexe.

Conformément aux lignes directrices du gouvernement, le Ministère a aussi été consulté par 30 autres institutions gouvernementales dans 135 cas, où les documents demandés avaient trait aux activités d'Industrie Canada. Ce chiffre représente une légère baisse comparativement aux 142 demandes de consultation reçues en 2002-2003. Les données relatives à ces cas n'entrent pas en ligne de compte dans les annexes, sauf pour ce qui est des frais administratifs.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

En 2003-2004, une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée portant sur le projet de dépôt de documents par voie électronique du Bureau du surintendant des faillites a été achevée et approuvée. Le service de dépôt de bilan se faisait habituellement au moyen de transactions sur papier. Le projet consistait à alléger la paperasse et à permettre la transmission électronique des formulaires requis en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* entre les syndics du secteur privé et le Bureau. Nous vous invitons à visiter notre site Web (**www.ic.gc.ca/cmb/welcomeic.nsf/AccesALinformation/References**), pour obtenir un complément d'information.

Frais

La *Loi sur l'accès à l'information* autorise la perception de frais pour certaines activités liées au traitement des demandes officielles faites en vertu de cette loi. Outre des frais de 5 $ payables à chaque demande, il peut y avoir des frais de recherche de traitement et de reproduction. Le barème de ces frais figure dans le *Règlement sur l'accès à l'information*. Aucune somme n'est exigée pour l'examen des dossiers, les frais généraux et les envois.

De plus, conformément à l'article 11 de la Loi, aucuns frais ne sont perçus pour les cinq premières heures consacrées à chercher un document ou à en prélever la partie communicable. Il n'y a pas de frais prévus dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La *Loi sur l'accès à l'information* prévoit l'annulation des frais lorsqu'il y va de l'intérêt public. Conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor, le Ministère annule généralement les frais de moins de 25 $.

Au-delà de ce montant, il examine au cas par cas s'il y a lieu d'accorder une dispense. Dans cette analyse, le Ministère tient compte, par exemple, des coûts du traitement de chaque demande d'accès à l'information et de l'avantage relatif que le public peut tirer de la divulgation de l'information communicable. Comme on peut le lire plus loin dans ce rapport, les frais perçus par le Ministère représentent moins de 0,5 p. 100 de l'ensemble des dépenses liées à l'application de la Loi.

Fonds de renseignements

Le Bureau de l'AIPRP doit communiquer au Secrétariat du Conseil du Trésor les mises à jour des fonds de renseignements du Ministère, et cela, dans un délai permettant de les inclure dans la publication *Info Source*.

Cette publication contient la description des catégories de documents institutionnels détenus par Industrie Canada. Le Ministère n'a aucun fichier inconsultable. Ces renseignements figurent dans les derniers numéros suivants :

- *Info Source — Sources de renseignements fédéraux 2003-2004*
- *Info Source — Sources de renseignements sur les employés fédéraux 2003-2004*

On peut consulter *Info Source* dans une bibliothèque publique ou universitaire ou sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor (**infosource.gc.ca/index-f.html**).

Site Web

Le Bureau de l'AIPRP a aussi mis en place son propre site Web (**www.ic.gc.ca/cmb/welcomeic.nsf/icPages/Acces-a-linformation**), qui contient des renseignements généraux ainsi que des liens vers d'autres ministères et organismes fédéraux clés.

Salles de consultation

Il existe une salle de consultation dans l'aire réservée au public au Bureau de l'AIPRP à l'administration centrale et dans tous les bureaux régionaux. Les manuels en usage au Ministère sont mis à la disposition du public sur demande.

PARTIE I — ACCÈS À L'INFORMATION

Rapport statistique — Interprétation et explication

L'annexe I présente un résumé statistique des demandes reçues relativement à la *Loi sur l'accès à l'information*, qui ont été traitées pendant la période allant du 1er avril 2003 au 31 mars 2004. Voici diverses explications et interprétations touchant les renseignements contenus dans ce rapport.

I. Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Des 638 demandes examinées pendant la période à l'étude, 465 (73 p.100) étaient nouvelles et 173 (27 p. 100) avaient été reportées de l'exercice précédent.

Au cours de cet exercice, la majeure partie des demandes d'accès émanaient d'organismes comme le montre l'annexe I. Voici la répartition des demandes reçues par Industrie Canada en 2003-2004 :

Médias	12 %
Secteur universitaire	1 %
Secteur commercial (demandeurs professionnels inclus)	30 %
Organismes (partis politiques inclus)	35 %
Public	22 %

II. Disposition à l'égard des demandes traitées

Des 638 demandes examinées, 558 (soit 87 p. 100) ont été traitées en entier durant l'exercice 2003-2004, visé par le rapport. Il en restait donc 80 (13 p. 100) à traiter au 31 mars 2004. Les demandes traitées en entier se répartissent ainsi :

Communication totale — Dans 92 cas sur les 558 demandes traitées en entier, les requérant ont obtenu un accès complet aux documents pertinents.

Communication partielle — Dans 297 autres cas, les requérants ont obtenu un accès partiel aux documents.

Aucune communication (exclusion) — Huit demandes visaient des renseignements qui ne pouvaient être communiqués parce que l'ensemble faisait l'objet d'une exclusion en vertu de la Loi.

Aucune communication (exception) — Dans le cas de 16 demandes, l'information ne pouvait être communiquée parce que l'ensemble des renseignements visés faisait l'objet d'une exception en vertu de la Loi.

La plupart des refus sont attribuables à des situations non imputables au Ministère (par exemple transmissions, traitement impossible, abandon de demandes et traitement non officiel — voir les détails ci-dessous).

Transmission — Des 558 demandes traitées en entier, 4 portaient sur des documents qui ne relevaient pas du Ministère. Après étude préliminaire, elles ont été transférées à l'institution fédérale compétente, conformément à la Loi.

Traitement impossible — Après étude préliminaire, le Ministère n'a pu donner suite à 96 demandes.

Abandon de la demande — Parmi l'ensemble des demandes d'accès à l'information qui ont été examinées en entier, 25 ont été considérées comme abandonnées. Il peut y avoir abandon à n'importe quelle étape du traitement d'une demande.

Traitement non officiel — Dans 20 cas, l'information demandée pouvait être communiquée simplement sans qu'il faille recourir à la procédure prévue par la Loi.

III. Exceptions invoquées

Comme on peut le voir dans l'annexe I, le Ministère a invoqué des exceptions en vertu des articles 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 26 de la *Loi sur l'accès à l'information*. L'annexe vise à montrer les catégories d'exceptions qui sont invoquées pour refuser l'accès à l'information. Par exemple, si l'on présente cinq motifs d'exceptions à l'égard d'une demande, chacun figure comme une exception conformément à l'article pertinent, ce qui donne un total de cinq exceptions. Si la même exception est invoquée plusieurs fois pour une même demande, elle n'est déclarée qu'une seule fois.

IV. Exclusions citées

La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique ni aux documents publiés, mis en vente dans le public, ni aux documents confidentiels du Conseil privé de la Reine conformément aux articles 68 et 69 de la Loi respectivement. Comme dans le cas des exceptions, l'annexe I vise à indiquer les catégories d'exclusions invoquées pour refuser l'accès.

V. et VI. Délai de traitement et prorogations

Dans l'ensemble des demandes traitées en entier, le Ministère a pu répondre à 40 p. 100 d'entre elles dans les 30 jours suivant leur réception, mais il a fallu une prorogation de délai en vertu de la Loi dans 49 p. 100 des cas traités en entier. Les demandes auxquelles le Ministère n'a pu répondre dans les 30 jours ont été traitées dans les délais suivants : 13 p. 100 en 31 à 60 jours, 16 p. 100 en 61 à 120 jours et 31 p. 100 en plus de 121 jours.

VII. Traductions

Le traitement de ces demandes n'a nécessité aucune traduction.

VIII. Méthode de communication

Dans 385 cas, les requérants ont reçu copie des documents demandés. Dans trois cas, on a examiné les documents sur place. Dans un cas également, la communication s'est faite à la fois par l'envoi de copies de documents et par la consultation sur place. Il est à noter que cette section fait état des seules demandes à l'égard desquelles les renseignements ont été communiqués intégralement ou en partie.

IX. Frais

Les frais perçus au cours de la période à l'étude s'élèvent à 4 467,10 $. Lorsque le total des frais applicables à une demande ne dépasse pas 25 $, le Ministère a pour usage d'annuler les frais conformément à la politique gouvernementale. Le montant des frais qui ont ainsi été l'objet de dispenses en 2003-2004 est de 2 612,35 $. Dans l'ensemble, les frais perçus durant cet exercice représentent moins de 0,5 p. 100 de la totalité des frais administratifs du Ministère.

Vous constaterez également qu'une exonération a été faite dans 389 cas au cours de la période considérée, une augmentation comparativement aux 184 cas de l'an dernier. Cet écart est imputable à un nouveau service de communication électronique. En effet, afin de réduire les coûts et d'améliorer l'efficience, les documents sont communiqués sur cédérom, ce qui élimine les frais de copie imputables au demandeur.

X. Coûts

Les coûts salariaux découlant des activités ayant trait à la *Loi sur l'accès à l'information* sont estimés à 690 920 $ pour 2003-2004. Les autres coûts s'élèvent à 213 271 $, ce qui porte le total à 904 191 $. Les ressources employées à temps plein à ces activités en 2003-2004 sont estimées à 12,48 dans l'ensemble du Ministère.

Plaintes et appels

Plaintes et enquêtes

Le Ministère a reçu au total 148 plaintes durant la période considérée, augmentation de 348 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. De ce nombre, 5 portaient sur des retards, 10 sur des prorogations, 2 sur des exclusions, 19 sur des exceptions et 112 sur un refus général*.

Après enquête, 7 plaintes ont été jugées sans fondement, 119 ont été réglées, 1 a été abandonnée et 21 étaient encore en suspens à la fin de la période considérée.

---

* En mai 2003, le Commissaire à l'information a déposé de façon autonome 111 plaintes portant sur des retards (refus général) contre Industrie Canada. Les plaintes étaient la conséquence de préoccupations soulevées au sujet des retards de plus en plus longs qu'accusait le Ministère à répondre aux demandes dans les délais légaux. Les 111 plaintes ont toutes été réglées.

Les retards étaient causés en partie par un important arriéré et par un manque de ressources compétentes. Le Bureau de l'AIPRP a été pourvu de ressources supplémentaires et a simplifié ses méthodes de travail pour être en conformité.

Appels devant la Cour fédérale

Aucun appel n'a été interjeté en 2003-2004.

Voies officielles et voies officieuses

Conformément au principe voulant que la Loi vise à compléter et non à remplacer les pratiques actuelles en matière d'accès à l'information, les demandes non officielles peuvent être adressées directement aux directions générales du Ministère. Les demandes officielles sont traitées par le Bureau de l'AIPRP.

PARTIE II — PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Bureau de l'AIPRP fournit régulièrement des avis et des conseils sur les questions importantes et délicates concernant les politiques ministérielles, y compris sur le traitement et la protection des renseignements personnels recueillis et conservés dans les dossiers du Ministère.

Rapport statistique — Interprétation et explication

L'annexe II présente un résumé statistique des demandes de renseignements personnels relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* traitées pendant la période allant du 1er avril 2003 au 31 mars 2004. Voici diverses explications et interprétations touchant les renseignements contenus dans le présent rapport.

I. Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Des 20 demandes traitées durant la période visée par le rapport, 17 (85 p. 100) étaient nouvelles et 3 (15 p.100) avaient été reportées de l'exercice précédent.

II. Disposition à l'égard des demandes traitées

Des 20 demandes examinées, 16 (80 p. 100) ont été traitées en entier durant l'exercice 2003-2004, visé par le rapport, de sorte qu'il en restait 4 (20 p. 100) à examiner au 31 mars 2004. Les demandes traitées en entier se répartissent comme suit :

Communication totale — Dans trois cas, les requérants ont obtenu accès au texte intégral des documents demandés.

Communication partielle — Dans cinq cas, un accès partiel aux documents a été obtenu.

Aucune communication (exception) — Dans le cas de deux demandes, l'information ne pouvait être communiquée parce que l'ensemble des renseignements visés faisait l'objet d'une exception en vertu de la Loi.

Traitement impossible — Après l'examen initial, le Ministère n'a pu donner suite à deux demandes.

Abandon de la demande — Sur l'ensemble des demandes examinées, quatre était considérée comme abandonnée. Il peut y avoir abandon à n'importe quelle étape du traitement d'une demande.

III. Exceptions invoquées

Comme on peut le voir dans l'annexe II, le Ministère a invoqué des exceptions en vertu des articles 22, 26 et 27 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

IV. Exclusions citées

Le Ministère n'a cité aucune exclusion.

V. et VI. Délai de traitement et prorogations

Parmi les demandes traitées en entier, le Ministère a pu répondre à 62 p. 100 en 30 jours ou moins, mais il a fallu une prorogation de délai en vertu de la Loi dans quelque 31 p. 100 des cas. Les demandes auxquelles le Ministère n'a pu répondre dans les 30 premiers jours ont été traitées dans les délais suivants : 19 p. 100 en 31 à 60 jours; 19 p. 100 en 61 à 120 jours.

VII. Traductions

Le traitement de ces demandes n'a nécessité aucune traduction.

VIII. Méthode de communication

Dans huit cas, les requérants ont reçu copie des documents recherchés. Aucun n'a demandé à les consulter sur place. Il est à noter que cette section fait état des seules demandes à l'égard desquelles les renseignements ont été communiqués intégralement ou en partie.

IX. Corrections et mention

Il n'y a eu aucune demande de correction ou de mention.

X. Coûts

Pour l'exercice 2003-2004, les coûts salariaux découlant des activités se rapportant à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont estimés à 27 222 $. À ce montant s'ajoutent d'autres frais estimés à 8 886 $, ce qui porte le total à 36 108 $. Les ressources employées à temps plein à ces activités sont estimées à 0,70 dans l'ensemble du Ministère.

Plaintes et appels

Plaintes et enquêtes

Le Ministère a reçu au total cinq plaintes durant l'exercice visé par ce rapport. De ce nombre, une plainte portait sur des exceptions invoquées, trois sur l'utilisation et la communication de renseignements personnels, et une sur la collecte de renseignements personnels.

Une enquête sur les plaintes qui visaient l'utilisation et la communication de renseignements personnels a révélé deux plaintes infondées et une plainte fondée. Deux plaintes demeurent en suspens.

Appels à la Cour fédérale

Aucun appel n'a été interjeté devant la Cour fédérale durant la période visée.

Communication en vertu de l'alinéa 8(2)*e*) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Durant l'exercice de 2003-2004 visé par le rapport, le Ministère a reçu une demande de la part d'un organisme d'enquête fédéral relative à l'alinéa 8(2)*e*) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Utilisation et communication

Les directives ministérielles exposent le but et les exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que les lignes directrices du Conseil du Trésor portant sur la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation et le retrait de tels renseignements. Les employés du Ministère connaissent donc leurs responsabilités pour ce qui est de la bonne gestion des fonds de renseignements personnels. Les secteurs responsables sont en outre tenus de consulter le Bureau de l'AIPRP avant de recueillir tout renseignement personnel. Le Ministère se conforme au Code d'utilisation et de communication en la matière.

En outre, le Bureau de l'AIPRP doit être avisé lorsque des renseignements personnels provenant d'un fichier de renseignements personnels sont utilisés ou communiqués pour un usage qui est compatible avec les fins auxquelles ils ont été recueillis et compilés mais qui ne figurent pas dans l'énumération des usages acceptés, énoncés dans *Info Source*.

Voies officielles et voies officieuses

Les employés du Ministère continuent d'avoir accès à leur dossier personnel de manière officieuse et, généralement, sans passer par le directeur du Bureau de l'AIPRP. Les demandes qu'ils ont présentées à cet égard ont été traitées aussi rapidement que possible, par les voies tant officielles qu'officieuses.

ANNEXE I RAPPORT CONCERNANT LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution				Reporting period Période visée par le rapport	
INDUSTRY CANADA INDUSTRIE CANADA				4/1/2003 to/à 3/31/2004	
Source	Media Médias	Academia Secteur universitaire	Business Secteur commercial	Organization Organisme	Public
	57	4	138	162	104

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period Reçues pendant la période visée par le rapport	465
Outstanding from previous period En suspens depuis la période antérieure	173
TOTAL	638
Completed during reporting period Traitées pendant la période visée par le rapport	558
Carried forward Reportées	80

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed Communication totale	92	6.	Unable to process Traitement impossible	96
2.	Disclosed in part Communication partielle	297	7.	Abandoned by applicant Abandon de la demande	25
3.	Nothing disclosed (excluded) Aucune communication (exclusion)	8	8.	Treated informally Traitement non officiel	20
4.	Nothing disclosed (exempt) Aucune communication (exemption)	16	TOTAL		558
5.	Transferred Transmission	4			

III Exemptions invoked / Exemptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	6	S. Art. 16(1)(a)	8	S. Art. 18(b)	21	S. Art. 21(1)(a)	141
(b)	4	(b)	0	(c)	0	(b)	123
(c)	12	(c)	13	(d)	3	(c)	32
(d)	1	(d)	0	S. Art. 19(1)	273	(d)	6
S. Art. 14	21	S. Art. 16(2)	4	S. Art. 20(1)(a)	3	S. Art. 22	8
S. 15(1) International rel. Art. Relations intern.	1	S. Art. 16(3)	0	(b)	131	S. Art. 23	52
Defence Défense	19	S. Art. 17	0	(c)	75	S. Art. 24	10
Subversive activities Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	21	(d)	8	S. Art. 26	4

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)	22	S. Art. 69(1)(c)	7
(b)	0	(d)	14
(c)	0	(e)	23
S. Art. 69(1)(a)	19	(f)	5
(b)	0	(g)	65

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under 30 jours ou moins	223
31 to 60 days De 31 à 60 jours	70
61 to 120 days De 61 à 120 jours	92
121 days or over 121 jours et plus	173

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under 30 jours ou moins	31 days or over 31 jours ou plus
Searching Recherche	5	21
Consultation	59	110
Third party Tiers	19	59
TOTAL	83	190

VII Translations / Traductions

Translations requested Traductions demandées		0
Translations prepared Traductions préparées	English to French De l'anglais au français	0
	French to English Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de communication

Copies given Copies de l'original	385
Examination Examen de l'original	3
Copies and examination Copies et examen	1

IX Fees / Frais

Net fees collected Frais nets perçus			
Application fees Frais de la demande	$2,230.00	Preparation Préparation	$1,297.50
Reproduction	$604.60	Computer processing Traitement informatique	$75.00
Searching Recherche	$260.00	TOTAL	$4,467.10

Fees waived Dispense de frais	No. of times Nombre de fois	$
$25.00 or under 25 $ ou moins	379	$2,237.80
Over $25.00 De plus de 25 $	10	$374.55

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) Financiers (raisons)	($000)
Salary Traitement	690,920.0
Administration (O and M) Administration (fonctionnement et maintien)	213,271.0
TOTAL	904,191.0

Person year utilization (all reasons) Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) Années-personnes (nombre décimal)	12.48

ANNEXE II RAPPORT CONCERNANT LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE PRIVACY ACT

RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution	Reporting period / Période visée par le rapport
INDUSTRY CANADA INDUSTRIE CANADA	4/1/2003 to/à 3/31/2004

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Received during reporting period Reçues pendant la période visée par le rapport	17
Outstanding from previous period En suspens depuis la période antérieure	3
TOTAL	20
Completed during reporting period Traitées pendant la période visée par le rapport	16
Carried forward Reportées	4

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed Communication totale	3
2.	Disclosed in part Communication partielle	5
3.	Nothing disclosed (excluded) Aucune communication (exclusion)	0
4.	Nothing disclosed (exempt) Aucune communication (exemption)	2
5.	Unable to process Traitement impossible	2
6.	Abandoned by applicant Abandon de la demande	4
7.	Transferred Transmission	0
TOTAL		16

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	1
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23(a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	8
S. Art. 27	2
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under 30 jours ou moins	10
31 to 60 days De 31 à 60 jours	3
61 to 120 days De 61 à 120 jours	3
121 days or over 121 jours ou plus	0

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under 30 jours ou moins	31 days or over 31 jours ou plus
Interference with operations Interruption des opérations	0	0
Consultation	5	0
Translation Traduction	0	0
TOTAL	5	0

VII Translations / Traductions

Translations requested Traductions demandées		0
Translations prepared Traductions préparées	English to French De l'anglais au français	0
	French to English Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given Copies de l'original	8
Examination Examen de l'original	0
Copies and examination Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention

Corrections requested Corrections demandées	0
Corrections made Corrections effectuées	0
Notation attached Mention annexée	0

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) Financiers (raisons)	($000)
Salary Traitement	27,222.0
Administration (O and M) Administration (fonctionnement et maintien)	8,886.0
TOTAL	36,108.0

Person year utilization (all reasons) Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) Années-personnes (nombre décimal)	0.70